

Politique de dénomination toponymique





TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
Contexte	4
Objectifs	4
Moyens	4
TERMINOLOGIE	6
Définitions	6
PORTÉE DE LA POLITIQUE	7
Champs d’application	7
RÔLES ET RESPONSABILITÉS	8
Conseil municipal	8
Comité exécutif	8
Comité de toponymie	8
Service de l’urbanisme	9
PROCÉDURE	10
Dépôt d’une demande de dénomination toponymique	10
Préparation du dossier	10
Analyse et recommandation du comité de toponymie	10
Recommandation du comité exécutif	11
Décision du conseil municipal	11
Suivi des décisions du conseil municipal	11
CRITÈRES D’ANALYSE ET DE CHOIX DES NOMS DES LIEUX	12
DISPOSITIONS FINALES	12
Application de la Politique	13
ANNEXE	14
RÉDACTION	16

PRÉAMBULE

Contexte

La Ville de Laval a vu le jour en 1965, mais l'histoire de son territoire depuis la Nouvelle-France remonte à près de 400 ans. De la présence amérindienne à la découverte de l'île Jésus par les Français jusqu'à la création des anciennes municipalités ayant donné naissance à une grande ville unifiée, cette histoire a laissé des traces dans le paysage lavallois.

Son territoire est composé d'une multitude de rues, de parcs, d'édifices qui sont désignés par une appellation spécifique à chacun. Ces appellations portent le nom de toponyme, terme employé pour désigner les noms des lieux qui nous entourent. En plus de permettre d'assurer un repérage facile et efficace sur le territoire, les noms attribués à ces lieux font souvent référence à l'histoire, à la géographie, à des événements, à des personnages ou à des traditions locales soulignant la mémoire de la collectivité lavalloise.

Objectifs

La Politique vise à :

- ▶ mettre en valeur l'histoire et le patrimoine, notamment ceux de la Ville de Laval, par la dénomination de ses rues, de ses routes, de ses chemins, de ses édifices, de ses parcs et de tout autre lieu public;
- ▶ formaliser une démarche claire et respectueuse pour procéder à la dénomination toponymique des lieux publics;
- ▶ favoriser un sentiment d'appartenance des citoyens par la toponymie.

Moyens

En vue d'atteindre ces objectifs, il y a lieu :

- ▶ de mettre en place un comité de toponymie chargé d'analyser les demandes de dénomination toponymique et de formuler des recommandations à l'égard de ces dénominations;
- ▶ d'adopter des critères d'analyse qui guideront les recommandations du comité de toponymie et du comité exécutif et les décisions du conseil municipal.

Les municipalités ont la responsabilité de nommer leurs voies de communication, parcs publics, édifices et autres constructions. En constante évolution, la Ville de Laval accueillera au cours des prochaines années de nombreux projets comme la construction de nouveaux édifices, la création de lieux publics ou encore l'aménagement de nouvelles rues. Devant un nombre grandissant de demandes, notamment de la part de citoyens, pour nommer une nouvelle construction, modifier la dénomination d'un lieu existant ou proposer des appellations pour de futures utilisations, la Ville de Laval a pris la décision de créer un comité de toponymie et d'adopter des règles directrices en matière de toponymie, d'où l'élaboration de la Politique de dénomination toponymique de la Ville de Laval.



Définitions

Comité de toponymie	Le comité de toponymie de la Ville de Laval
Comité exécutif	Le comité exécutif de la Ville de Laval
Conseil municipal	Le conseil municipal de la Ville de Laval
Demande de dénomination toponymique	Toute demande relative à l'attribution d'un toponyme à un lieu qui n'a pas de nom officiel ou à la modification, au changement ou à l'annulation d'un toponyme d'un lieu déjà nommé officiellement. Une demande de dénomination toponymique peut notamment être présentée par un citoyen, un groupe de personnes ou un organisme ou être initiée par une instance de la Ville de Laval
Doublon	Mot qui, dans le domaine de la toponymie, désigne l'existence de deux ou plusieurs lieux portant le même nom
Élément spécifique	Élément du toponyme qui désigne de façon particulière le lieu dénommé. Exemple : rue de la Normandie où le spécifique est Normandie
Élément générique	Élément du toponyme qui identifie de façon générale la nature du lieu dénommé. Exemple : rue de la Normandie où le générique est rue de la
Homonymie	Noms semblables donnés à des lieux différents

Lieux	Endroit comme une voie de communication, un parc, un édifice, un équipement sportif ou culturel, une rivière ou un marécage
Odonyme	Nom désignant une voie de communication routière, cycliste, pédestre ou autre. Exemples : chemin, autoroute, rue, sentier, etc.
Plan du système des noms de rue	Plan intitulé <i>Ville de Laval – Système des noms</i> de rues joint en annexe à titre indicatif
Politique	La Politique de dénomination toponymique de la Ville de Laval
Salle publique	Salle à l'intérieur d'un édifice public mise à la disposition du public (rencontre, réunion, spectacle, etc.)
Service de l'urbanisme	Service de l'urbanisme de la Ville de Laval
Toponyme	Nom attribué à un lieu. Un toponyme est un nom propre composé d'un élément générique et spécifique
Toponymie	(1) ensemble des noms de lieux d'une ville, d'une région, d'un pays, d'une langue; (2) étude et gestion des noms de lieux

Ville	La Ville de Laval
-------	-------------------

PORTÉE DE LA POLITIQUE

Champs d'application

La Politique s'applique à toute demande de dénomination toponymique et toute question relative à la toponymie, quelle qu'en soit la nature et la provenance, incluant celles initiées par les différentes instances de la Ville.

Le territoire pour lequel le comité de toponymie doit exercer sa mission est celui de la Ville. Les lieux à nommer sont :

- les voies de communication publiques ou privées (rues, chemins, etc.);
- les parcs et espaces verts publics;
- les édifices publics et les salles publiques à l'intérieur de ces édifices;
- les équipements sportifs ou culturels publics;
- tous les autres lieux ou espaces publics.



RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Conseil municipal

Le conseil municipal est l'entité décisionnelle à l'égard de toute demande de dénomination toponymique et de toute recommandation du comité exécutif sur une question relative à la toponymie.

Comité exécutif

À la suite des recommandations du comité de toponymie, le comité exécutif formule des recommandations au conseil municipal sur toute demande de dénomination toponymique et toute question relative à la toponymie.

Comité de toponymie

Le comité de toponymie a pour mandat d'analyser et de faire des recommandations au comité exécutif sur toute demande de dénomination toponymique et toute question relative à la toponymie. Ses recommandations sont fondées sur les critères établis à la présente Politique.

Le comité de toponymie a notamment pour responsabilité :

- ▶ d'évaluer les demandes de dénomination toponymique;
- ▶ de présenter ses recommandations quant aux demandes de dénomination toponymique au comité exécutif;
- ▶ de recommander au comité exécutif des noms lors de projets de construction d'envergure;
- ▶ de recommander au comité exécutif des modifications au plan du système des noms de rue;
- ▶ de veiller au maintien de l'intégrité de la banque de noms pour de futures dénominations toponymiques, notamment en l'alimentant et en y intégrant les propositions de noms qu'il juge à-propos;
- ▶ de proposer et participer à des projets permettant d'affirmer et d'enrichir le rôle et la portée de la toponymie lavalloise (par exemple, explication de l'origine du toponyme du lieu sur la plaque d'un nom de rue, d'un parc, etc.);
- ▶ de faire toute autre recommandation au comité exécutif qu'il juge à propos dans le cadre de son mandat;
- ▶ d'accomplir toute autre fonction qui lui est assignée par le comité exécutif ou le conseil municipal.



Service de l'urbanisme

Le Service de l'urbanisme, en collaboration avec les services concernés, a notamment pour responsabilité :

- ▶ de gérer la réception des demandes de dénomination toponymique reçues par la Ville et d'en vérifier la recevabilité;
- ▶ de gérer et de tenir à jour la banque de noms pour de futures dénominations toponymiques;
- ▶ de préparer les dossiers pour le comité de toponymie ;
- ▶ de faire suivre les recommandations du comité de toponymie au comité exécutif;
- ▶ d'informer les requérants ayant présenté des demandes de dénomination toponymique des décisions du conseil municipal;
- ▶ de demander l'avis de la Commission de toponymie du Québec quant aux règles d'écriture, critères de choix et terminologie d'un nom;
- ▶ de déposer une demande d'officialisation de la dénomination toponymique des lieux à la Commission de toponymie du Québec;
- ▶ de diffuser la dénomination toponymique des lieux auprès de la Commission de toponymie du Québec, des services municipaux concernés, des services d'utilités publiques, d'urgence et gouvernementaux et auprès du public;
- ▶ de maintenir une liste officielle des lieux nommés;
- ▶ de consulter au besoin la population afin d'obtenir des suggestions de toponymes et connaître les préférences des citoyens;
- ▶ de s'assurer que des archives historiques sur les toponymes déjà utilisés soient maintenues;
- ▶ de faire la promotion auprès du public de l'historique associé aux différents toponymes utilisés.

Le Service de l'urbanisme peut avoir recours aux représentants d'autres services municipaux pour l'assister dans ses travaux.

PROCÉDURE

Dépôt d'une demande de dénomination toponymique

Tout citoyen, groupe de personnes ou organisme qui dépose une demande de dénomination toponymique doit remplir le formulaire prévu à cet effet et le déposer au Service de l'urbanisme. Le requérant a la responsabilité de fournir toutes les informations relatives au toponyme proposé nécessaires à l'analyse de sa demande.

Le Service de l'urbanisme ouvre le dossier de dénomination toponymique et transmet un accusé de réception au requérant.

Une demande sera considérée comme recevable par le Service de l'urbanisme si les documents requis ont été transmis, et ce, au plus tard dans les 60 jours suivant l'ouverture du dossier et si ladite demande répond aux critères d'analyse 1 à 5 établis dans la présente Politique.

Le requérant sera avisé par écrit dans le cas où sa demande est irrecevable.

Préparation du dossier

Le Service de l'urbanisme prépare le dossier de la demande de dénomination toponymique en vue de sa présentation au comité de toponymie en procédant notamment aux étapes suivantes :

- analyse de la recevabilité de la demande;
- recherche et compilation d'informations complémentaires à la demande;
- demande d'assistance auprès d'autres services municipaux, le cas échéant;
- préparation d'un rapport pour la présentation de la demande à la séance du comité de toponymie;
- transmission du rapport accompagné de tous les documents pertinents au comité de toponymie.

Analyse et recommandation du comité de toponymie

Le comité de toponymie analyse la demande de dénomination toponymique soumise en fonction des critères d'analyse et de choix des noms des lieux établis dans la présente Politique et formule une recommandation par écrit au comité exécutif.

Recommandation du comité exécutif

Le comité exécutif reçoit et analyse la recommandation du comité de toponymie et formule une recommandation au conseil municipal.

Décision du conseil municipal

Le conseil municipal reçoit et analyse la recommandation du comité exécutif et l'accepte ou la refuse.

Suivi des décisions du conseil municipal

La décision du conseil municipal est acheminée au Service de l'urbanisme.

Dans le cas d'un refus de la demande de dénomination toponymique, le Service de l'urbanisme en informe le requérant et ferme le dossier.

Dans le cas d'une acceptation de la demande de dénomination toponymique, la démarche pour diffuser et officialiser le toponyme est amorcée par le Service de l'urbanisme.



Maison des arts de Laval

CRITÈRES D'ANALYSE ET DE CHOIX DES NOMS DES LIEUX

1 Unicité du nom de lieu

Tout lieu se voit attribuer un seul nom officiel.

2 Générique

Le nom d'une voie de communication, d'un parc public, d'un édifice ou d'une autre construction comporte toujours un générique. Il ne peut cependant inclure plus d'un terme exerçant la fonction de générique.

3 Utilisation d'un nom déjà officiel

Lorsqu'on utilise un toponyme officiel ou l'élément spécifique d'un toponyme officiel pour composer un autre toponyme, on en respecte la forme, moyennant l'ajout de majuscules et de traits d'union en fonction des règles d'écriture toponymiques.

Exemple : le nom officiel **Lac du Clocher** est repris de façon intégrale dans le nom **Chemin du Lac-du-Clocher**.

4 Doublon et homonyme

Deux lieux ne devraient pas porter le même nom ni un nom semblable, dans le but d'éviter la redondance et le risque de confusion engendrés par l'existence de doublons et d'homonymes.

5 Ambiguïté

Toute ambiguïté dans la dénomination doit être évitée afin d'assurer la sécurité reliée à la recherche d'une adresse civique pour divers services (ambulancier, policier, incendie, etc.).

6 Langue de l'élément générique

L'élément générique est en français.
Exemple : **Chemin** du Bord-de-l'Eau.

7 Langue de l'élément spécifique

Les noms communs qui entrent dans la composition de nouveaux toponymes sont en français.

Exemple : Chemin du **Bord-de-l'Eau**

Il est possible de conserver dans leur langue d'origine les mots d'une autre langue que le français qu'un usage local a consacrés, en particulier si leur utilisation présente un intérêt certain en raison de leur valeur culturelle ou historique.

Exemple : Chemin **Maple**

Les noms propres qui entrent dans la composition des toponymes (noms de famille, noms de lieux, etc.) ne sont pas visés par cette règle et sont écrits dans leur forme originale.

Exemple : Terrasse **Fraser**

Les points cardinaux inclus dans les noms de voies de communication (odonymes) qui renseignent sur la localisation d'un tronçon par rapport à un autre ou sur la direction de la voie sont en français.

Exemple : Boulevard Lévesque **Est**

8 Utilisation de génériques conformes

Les nouveaux noms de voies de communication doivent présenter des génériques conformes aux avis terminologiques (avis de l'Office québécois de la langue française).

9 Usage

Les toponymes dont l'usage populaire est le mieux établi doivent avoir priorité s'ils ne dérogent pas à d'autres critères. Dans le cas d'usages parallèles et également répandus, on accorde la préférence aux noms qui répondent le mieux aux autres critères.

10 Exclusion des noms de personnes vivantes ou décédées depuis moins d'un an

Le nom d'une personne vivante ou décédée depuis moins d'un (1) an ne doit pas être attribué à une voie de communication, mais pourrait exceptionnellement l'être à tout autre lieu.

Le nom proposé rend hommage à une personnalité qui a apporté une contribution significative au développement, au dynamisme ou au bien-être de la communauté de la Ville ou ailleurs.

11 Noms portant à controverse

Le choix d'un nom dont l'attribution pourrait provoquer une controverse doit être évité.

12 Remplacement d'un nom par un autre

Dans le cas où se présente une suggestion de remplacement d'un nom par un autre, le statu quo doit être privilégié, à moins qu'une démonstration claire ne soit faite à l'effet que le changement comporte de grands avantages, qu'il est sans préjudice pour autrui et qu'il a une valeur patrimoniale ou historique. Le remplacement d'un nom commun par un nom propre sera alors privilégié plutôt que l'inverse.

13 Caractère logique de la désignation

Il existe un lien pertinent entre le toponyme proposé et le lieu à nommer en tenant notamment compte des thématiques établies sur le plan du système des noms de rue.

Dans le cas de prolongement de voies de communication, les nouveaux tronçons devraient autant que possible porter le nom des tronçons existants.

14 Sentiment d'appartenance

Le nom proposé est susceptible de renforcer le sentiment d'appartenance à la Ville. Il met en valeur l'identité lavalloise, le patrimoine autochtone, la diversité culturelle de la population, les lieux d'appartenance, ainsi que le caractère francophone de la Ville.

15 Représentativité des femmes

Le nom proposé vise à améliorer la représentativité des femmes dans la toponymie lavalloise, en tenant notamment compte de l'importance et de la superficie du lieu nommé, et n'est pas nécessairement lié à l'histoire de Laval, bien que ce soit privilégié.

16 Représentativité des communautés culturelles

Le nom proposé permet d'augmenter la représentativité des communautés culturelles dans la toponymie lavalloise et n'est pas nécessairement lié à l'histoire de Laval, bien que ce soit privilégié.

17 Histoire nationale du Québec

Le nom proposé permet de mettre en valeur des personnalités ayant marqué l'histoire nationale du Québec et n'est pas nécessairement lié à l'histoire de Laval, bien que ce soit privilégié.

18 Voies publiques de communication

La dénomination des voies de communication (odonyme) tient notamment compte des thématiques établies sur le plan du système des noms de rue.

19 Règles d'écriture

Les règles d'écriture établies par la Commission de toponymie du Québec doivent être respectées¹.

¹ Les règles d'écriture du comité de toponymie de la Ville de Laval sont celles de la Commission de toponymie du Québec. Il est possible de consulter le document officiel publié par la Commission de toponymie du Québec sur son site Internet à l'adresse suivante : www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/normes-procedures/regles-ecriture/

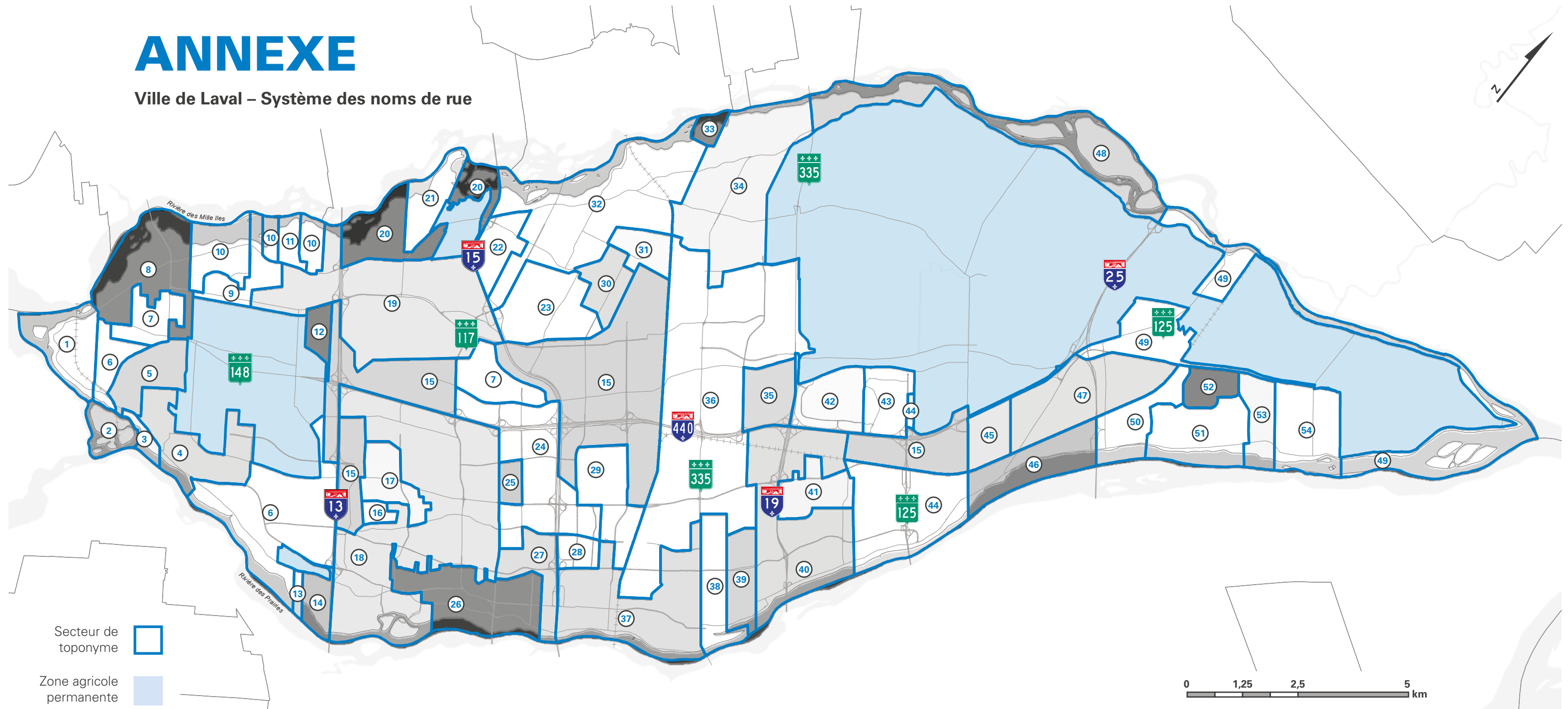
DISPOSITIONS FINALES

Application de la Politique

La Politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil municipal.

ANNEXE

Ville de Laval – Système des noms de rue



Légende de la numérotation des secteurs

- | | | | | | |
|---|---|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------------|
| ① Arbres | ⑩ Système numérique de Fabreville | ⑲ Prénoms alphabétiques de Fabreville | ⑳ Anciens maires de la Ville de Laval | ㉔ Villes du monde | ㉕ Peintres et architectes canadiens |
| ② Toponymes des îles Laval | ⑪ Marins célèbres et termes marins | ㉑ Ports de mer | ㉑ Artistes, acteurs et musiciens célèbres | ㉕ Toponymes de Laval-des-Rapides | ㉖ Toponymes de Duvernay Est |
| ③ Système alphabétique de Sainte-Dorothée | ⑫ Animaux | ㉒ Amérindiens | ㉒ Éléments naturels | ㉕ Historique de Pont-Viau | ㉗ Hommes d'affaires lavallois |
| ④ Fleurs | ⑬ Seigneuries | ㉓ Peintres et sculpteurs québécois | ㉓ Artistes et écrivains lavallois contemporains | ㉕ Toponymes de Pont-Viau | ㉘ Historique d'Auteuil |
| ⑤ Sites de Gaspésie | ⑭ Plantes aquatiques | ㉔ Oiseaux | ㉔ Historique de Sainte-Rose | ㉕ Toponymes de Duvernay | ㉙ Historique de Saint-François |
| ⑥ Historique de Sainte-Dorothée | ⑮ Industriels et inventeurs | ㉕ Toponymes du centre-ville | ㉕ Système numérique d'Auteuil | ㉕ Sites québécois | ㉚ Cépages |
| ⑦ Poètes et auteurs français | ⑯ Sportifs lavallois | ㉖ Châteaux | ㉖ Système alphanumérique de Vimont/Auteuil | ㉕ Peintres renommés | ㉛ Arbres et oiseaux |
| ⑧ Système numérique de Laval-Ouest | ⑰ Historique du Village de Saint-Martin | ㉗ Système numérique de Chomedey | ㉗ Médecins | ㉕ Titres de noblesse | ㉜ Pierres et minéraux |
| ⑨ Auteurs canadiens | ⑱ Toponymes de Chomedey | ㉘ Chercheurs et scientifiques | | ㉕ Toponymes de Saint-Vincent-de-Paul | ㉝ Termes poétiques |
| | | | | | ㉞ Noms et prénoms de Saint-François |

Rédaction, révision et mise en page

Geneviève Élie	Service de l'urbanisme
Julie Marc-Aurèle	Service de l'urbanisme
Gabrielle Robert	Service des affaires juridiques
Virginie Chartrand	Service des affaires juridiques
Ana Manescu	Service de culture, loisirs, sport et développement social
Yvan Laberge	Service du greffe
Isabelle Brisset des Nos	Service des communications et du marketing
Céline Poissant	Service des communications et du marketing
Catherine Lanctôt	Service des communications et du marketing
Kimo Ouellette	Service des communications et du marketing

Coordination

Clément Bilodeau	Direction générale
Nathalie Martin	Service de l'urbanisme
Catherine Vachon	Service de l'urbanisme
Lyne Burelle	Service des affaires juridiques

